

**2**

MAI  
2024

## Communes

### Ville de Genève Consultation publique

#### Le contexte

Le plan directeur cantonal 2030 a été adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Bien que son plan directeur communal «Genève 2020» ait été déclaré conforme à la planification cantonale en 2017, la Ville de Genève a souhaité le réviser en l'orientant vers la transition écologique et sociale et en l'inscrivant dans une vision territoriale transfrontalière.

La Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique et adopté une stratégie climat municipale, publiée par le Conseil administratif en février 2022, concordante avec celle du Canton. Il est donc impératif de repenser le développement du territoire municipal à l'aune de cette urgence et plus généralement dans une perspective de transition écologique et sociale.

#### Les enjeux

La Ville cherche à encourager l'adoption de modes de vie plus écologiques et les faciliter par un aménagement adapté du territoire communal, tout en continuant d'accueillir une partie du développement du Grand Genève. Il s'agit notamment, d'évaluer les besoins en logements, en équipements, en surfaces d'activités tout en tenant compte de la nécessité de réduire les consommations d'énergie, la pollution de l'air et les nuisances sonores. L'enjeu est de transformer la ville dans son entier pour l'adapter aux effets du changement climatique, aux exigences de la transition énergétique, aux nouvelles mixités, aux styles de vie et au vieillissement de la population.

Le Plan directeur communal de la Ville de Genève est composé :

d'un **concept directeur** en deux parties :

- la vision territoriale déclinée en 5 axes :
  - *Genève au rendez-vous du Grand Genève*
  - *des quartiers régénérés et accueillants*
  - *une ville productive, circulaire et attractive*
  - *une nouvelle coexistence ville-nature*
  - *un cadre de vie convivial et bénéfique*
- la stratégie d'aménagement sous la forme d'un *grand projet d'habitabilité*,  
et d'un **programme de mise en œuvre** sous forme de fiches thématiques ou de périmètres d'actions.

#### La consultation publique

En application de l'article 10, alinéas 5, et 6 de la Loi d'application de la loi fédérale sur

l'aménagement du territoire (LaLAT, L 1 30), la Ville de Genève, en collaboration avec le Département du territoire (DT), engage une consultation publique de 30 jours du **07 mai au 05 juin 2024**.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

Au Service d'urbanisme de la Ville de Genève

25 rue du Stand - 7ème étage

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h00 à 17h.

Au Département du territoire (DT)

Office de l'urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5ème étage.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit au :

Service d'urbanisme

25 rue du Stand

1204 Genève